

**Allocations d'attente de bénéfiques.**—Cette allocation est un octroi de soutien qui a pour objet d'aider l'ancien combattant et sa famille à subsister au tout début d'une entreprise qui ne rapporte encore qu'un revenu négligeable ou insuffisant. Étant donné le délai imposé par la loi sur la réadaptation des anciens combattants, seuls sont présentement admissibles à l'allocation d'attente de bénéfiques les anciens combattants qui s'établissent sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui présentent leur demande d'allocation dans l'année qui suit leur établissement. L'allocation maximum est de 52 semaines, disponible dans les deux ans qui suivent le date du premier versement. L'allocation est versée pour la période au cours de laquelle le revenu net et l'allocation réunis n'excèdent pas le maximum mensuel de \$50 permis aux anciens combattants célibataires ou celui de \$70 par mois aux anciens combattants mariés plus l'allocation supplémentaire octroyée à l'égard d'au plus six enfants et (ou) la somme de \$15 par mois, respectivement, à l'endroit du père ou de la mère en état de dépendance.

Au 31 mars 1960, 63,039 anciens combattants, y compris 65 anciens membres du Contingent spécial, avaient été admis à toucher cette allocation, et 90 p. 100 d'entre eux avaient cessé de la recevoir par suite de leur établissement. Le montant total dépensé pour ces allocations depuis leur institution jusqu'au 31 mars 1960 s'élevait à \$27,324,131 et à cette date 94 anciens combattants touchaient une telle allocation.

**Ateliers d'artisanat des anciens combattants.**—Un court historique des ateliers d'artisanat des anciens combattants figure à la page 301 de l'*Annuaire* de 1959. Des ateliers fonctionnent actuellement à Toronto et à Montréal où ils procurent des emplois à plein temps à un bon nombre d'anciens combattants et veuves d'anciens combattants. En outre, de petits travaux de montage sont exécutés à Winnipeg, Regina et Calgary, travaux qui procurent des emplois à temps réduit à d'autres artisans. La production de 1959, qui a été toute vendue au bureau national de la Légion canadienne, s'est élevée à 6,402,000 coquelicots et 63,879 croix et couronnes commémoratives.

### Section 3.—Assurance-vie des anciens combattants

**Assurance des soldats de retour.**—La loi sur l'assurance des soldats de retour (S.C. 1920, chap. 54, modifié) prévoyait l'admissibilité à l'assurance-vie à des taux comparables à ceux de l'assurance-vie commerciale; toutefois, les exigences médicales en étaient bien inférieures. Les demandes soumises en vertu de cette mesure législative ont été acceptées de 1920 à 1923 et à compter de 1928 jusqu'à 1933. Aucune police n'a été délivrée depuis le 31 août 1933.

Le 31 mars 1960, sur un total de 48,319 polices délivrées auparavant il en restait 9,593 en vigueur dont la valeur nominale s'élevait à \$20,320,841. De ce nombre 2,429 étaient en situation normale, 6,434 étaient acquittées, 113 avaient été converties en polices d'assurance prolongée et 617 bénéficiaient de la clause d'invalidité. De 1920 au 31 mars 1960, 38,726 polices ont cessé d'être en vigueur, soit 12,835 pour cause de décès, 16,960 en raison de rachat et 8,931 pour cause d'abandon, d'expiration de détails ou autre cause d'extinction.

**Assurance des anciens combattants.**—La loi sur l'assurance des anciens combattants (S.C. 1952, chap. 279, modifié) prévoit l'admissibilité à l'assurance-vie pour les anciens combattants de la seconde guerre mondiale, de la guerre de Corée et de certains autres groupes. Jusqu'au 30 septembre 1962, ils pourront soumettre une demande d'assurance ne dépassant pas \$10,000.

Des 48,661 demandes qui avaient été reçues au 31 mars 1960, seulement 81 ont été refusées pour des motifs d'ordre médical. À cette date-là, sur 46,882 polices délivrées antérieurement, 30,336 demeuraient en vigueur pour une valeur nominale de \$94,521,762. Du nombre des polices qui ont cessé d'être en vigueur, il y en a eu 11,424 pour cause de rachat et 2,650 en raison d'abandon et d'extinction d'assurance prolongée. Les décès ont entraîné l'expiration de 2,403 polices.